COMMUNE DE JOSSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle FERRANDIS, Maire de JOSSE.

Présents : BETBEDER Laurent, DUBERTRAND Sylvie, DUPRAT Yohan, DUTREY Ingrid, FERRANDIS Christelle, FERREZ Patrice, GENEVOIS Didier, GERMAIN Christian, JEGUN Annie, JOAQUIM BRAS Valérie, LACAZE Jean-Yves, PAIS Murielle, SAINT-JEAN Céleste, THUILLIER Michael.

Absents excusés : MOTA Séverine (pouvoir à JEGUN Annie).

Secrétaire de séance :
Le Conseil Municipal désigne Valérie JOAQUIM BRAS comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 19.08.2026 **Date d'affichage** : 19.08.2026

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20260825D01

1 - Fonds d'Équipement des Communes 2026

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Département des Landes au titre du Fonds d'Équipement des Communes 2026 (FEC). Cette subvention viserait à financer des dépenses d'investissement liées au lancement du projet de réhabilitation du centre-bourg.

Madame le Maire présente deux propositions différentes :

Version 1

- La sécurisation du local de stockage du matériel des agents techniques ;
- L'acquisition d'une poubelle multifonctions ;
- L'acquisition et la pose d'un totem.

L'estimation du coût de l'opération, s'élève à **8 866,60 € HT.**

Le montant de la subvention sollicitée est de **6 942,88 €.**

Plan de financement :

Désignation des opérations programmées	Evaluation du Projet HT	Montant total des Projets HT	Subvention FEC
Initialisation de la réhabilitation du centre bourg		**8 866,60 € HT**	**6 942,88 €**
Portes – Local technique - Destivelle	6 691,00 €		
Poubelle multifonctions - Vilcoq	725,60 €		
TOTEM – Igrafy (avec la pose)	1 450,00 €		
Total	**8 866,60 € HT**		

OU

Version 2

- La sécurisation du local de stockage du matériel des agents techniques ;
- L'acquisition de deux poubelles multifonctions ;
- L'acquisition d'un totem ;
- L'acquisition d'un parc à vélos.

L'estimation du coût de l'opération, s'élève à **8 780,30 € HT.**

Le montant de la subvention sollicitée est de **6 942,88 €.**

- Plan de financement :

Désignation des opérations programmées	Evaluation du Projet HT	Montant total des Projets HT	Subvention FEC
Initialisation de la réhabilitation du centre bourg		**8 780,30 € HT**	**6 942,88 €**
Portes – Local technique - Destivelle	6 691,00 €		
Poubelles multifonctions - Vilcoq	1 451,20 €		
TOTEM – Igrafy (sans la pose)	450,00 €		
Parc à vélo Hegoa + traverse à sceller 304 - Vilcoq	188,10 €		
Total	**8 780,30 € HT**		

Vu les plans de financement présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **DE CHOISIR** la version n°2 proposée par Madame le Maire, à savoir le plan de financement ci-dessous :

Désignation des opérations programmées	Evaluation du Projet HT	Montant total des Projets HT	Subvention FEC
Initialisation de la réhabilitation du centre bourg		**8 780,30 € HT**	**6 942,88 €**
Portes – Local technique - Destivelle	6 691,00 €		
Poubelles multifonctions - Vilcoq	1 451,20 €		
TOTEM – Igrafy (sans la pose)	450,00 €		
Parc à vélo Hegoa + traverse à sceller 304 - Vilcoq	188,10 €		
Total	**8 780,30 € HT**		

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au Département des Landes dans le cadre du FEC 2026 pour un montant de 6 942,88 € et de signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

20260825D02

2 - Nouvelle tarification de l'Accueil Périscolaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le service de l'ALPI a signalé la complexité de la grille tarifaire de l'APS. Une simplification des modalités tarifaires apparaît nécessaire. Deux options sont envisageables : la suppression du forfait « journée » ou la suppression des réductions « fratrie ».

Après analyse, il ressort que la suppression du forfait « journée » constitue l'option la moins pénalisante pour les familles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **de SUPPRIMER** le forfait journée de la grille tarifaire de l'APS

- **d'ARRÊTER** les tarifs du service d'accueil périscolaire, applicables à compter du 1er septembre 2026, comme suit :

	MATIN			SOIR		
	1 enfant	2 enfants 15%	3 enfants 30 %	1 enfant	2 enfants 15%	3 enfants 30 %
QF<820	1,02	0,87	0,71	1,94	1,75	1,57
820<QF<1200	1,19	1,01	0,83	2,14	1,93	1,71
1200<QF<1500	1,27	1,08	0,89	2,24	2,01	1,78
QF>1500	1,44	1,23	1,01	2,45	2,19	1,93

20260825D03

3 - Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Josse. Les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Actualisation obligatoire des dossiers d'inscription, en particulier du quotient familial ;
- Passage à une inscription trimestrielle pour l'aide aux devoirs, remplaçant le système annuel ;
- Mise à jour de la grille tarifaire conformément à la délibération n° 20260825D02 ;
- Actualisation des signataires du document.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire de Josse établissant et précisant les modalités de fonctionnement propres au service.

20260825D04

4 - MACS : Convention de mise à disposition de matériels informatiques au sein des écoles primaires publiques du territoire

La Communauté de communes MACS met à disposition des écoles élémentaires (du CP au CM2) publiques du territoire du matériel numérique afin de permettre :

- Aux enseignants de disposer de moyens identiques à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- Aux élèves de bénéficier d'enseignements relatifs à la prise en main du numérique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans.

Le matériel sera géré par la DSI de MACS (maintenance préventive et curative) et mis à disposition à titre gracieux, la commune devant s'engager à souscrire une police d'assurance.

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention ci-joint ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention relatif à la mise à disposition de matériel numérique par MACS à l'école primaire de Josse ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention.

20260825D05

5 - MACS : Convention fixant la contribution 2026 de la Commune à MACS pour la participation à l'EPFL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 approuvant :

- Le tableau 2026 des contributions :
  - De MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2026 de 625 779 €,
  - Des communes à MACS à hauteur de 1/3 * 8 % de la participation annuelle versée par la Communauté pour ses communs membres, soit une contribution en 2026 de 208 593 €,
- La convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2026 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 1/3 * 8 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2023 et 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2026, d'un montant de 1 047,00 Euros.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune ;

- **DE VERSER** cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

-Questions et informations diverses

- **Demande d'occupation du domaine public :** L'entreprise *Camion Outillage* sollicite l'autorisation pour réaliser une vente d'outillage le samedi 12 septembre de 9h à 11h. Madame le Maire a demandé l'avis des conseillers municipaux avant de statuer. Après consultation, la demande a été acceptée.
- **Communication :** Le nouveau site internet de la Commune est en ligne depuis la fin du mois de juillet. Les administrés qui l'utilisent en font des retours très positifs.
- **Chauffage de la Mairie :** Madame le Maire a échangé avec la société SPEM pour connaître l'avancement du dossier.
- **Sécurité routière :** Le dossier concernant les radars est en cours. Il sera présenté lors de la prochaine commission générale.
- **Vie municipale :** Les prochaines réunions sont :
    - Commission Enfance et Jeunesse : le mardi 8 septembre 2026 à 18h30 : Validation du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes pour une mise en œuvre après les vacances de la Toussaint ;
    - Commission Générale : le jeudi 10 septembre 2026 à 18h30 ;
    - Conseil municipal : le mardi 29 septembre 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.

Le Secrétaire de séance

Valérie JOAQUIM BRAS

Le Maire

Christelle FERRANDIS

MAIRIE DE JOSSE 40120 LANDES